

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°39-2021-04-011

PUBLIÉ LE 29 AVRIL 2021

# Sommaire

## **Centre hospitalier de Saint-Ylie /**

39-2021-04-26-00001 - Décision GPMS n° 2021-49 Délégation de signature G. TRILLARD (3 pages)	Page 3
39-2021-04-26-00004 - Décision GPMS n° 2021-51 Délégation de signature A. FOREY (3 pages)	Page 7
39-2021-04-26-00002 - Décision GPMS n° 2021-52 Délégation de signature C. DARCO (2 pages)	Page 11
39-2021-04-26-00005 - Décision GPMS n° 2021-53 Délégation de signature S. VINCENT (2 pages)	Page 14
39-2021-04-26-00003 - Décision GPMS n° 2021-55 Délégation de signature C. BOURGEOIS (2 pages)	Page 17

## **Communauté Hospitalière Jura Sud /**

39-2021-04-07-00002 - Délégation de signature (3 pages)	Page 20
---	---------

## **DDETSPP 39 /**

39-2021-04-21-00002 - 04-2021 SAP AD a votre service Arrete (2 pages)	Page 24
39-2020-12-11-00009 - SAP AIDE BIENVEILLANTE Arrete (2 pages)	Page 27
39-2020-10-05-00001 - SAP CHARLINE A DOMICILE Arrete (2 pages)	Page 30
39-2020-10-13-00005 - SAP MORGAN DESCHAMPS Arrete (2 pages)	Page 33
39-2021-04-16-00003 - SAP ROCAMORA Arrete modif (2 pages)	Page 36

## **DDFIP 39 /**

39-2021-04-27-00001 - subdel RH BIL AM (2 pages)	Page 39
--	---------

## **Direction départementale des territoires du Jura /**

39-2021-04-23-00001 - Arrêté de restauration entretien cours d'eau sur les bassins versants de la Bienne, de la Saine, de la Valouse, de l'Orbe et de l'Ain médian (10 pages)	Page 42
---	---------

## **Préfecture du Jura /**

39-2021-04-28-00001 - arrêté portant délégation de signature à M. Bertrand PIC commissaire divisionnaire Directeur Départemental de la Sécurité Publique (2 pages)	Page 53
--	---------

Centre hospitalier de Saint-Ylie

39-2021-04-26-00001

Décision GPMS n° 2021-49 Délégation de  
signature G. TRILLARD



**DECISION N°2021-49**

**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME GWENAELLE TRILLARD,**

**DIRECTRICE DELEGUEE DE L'ETAPES DE DOLE**

**DIRECTRICE REFERENTE DU FOYER DE VIE DU CHS SAINT-YLIE JURA**

Le Directeur du Groupement Psychiatrie et Médico-Social (GPMS) Doubs-Jura (direction commune associant le CHS Saint-Ylie Jura, le CH de Novillars, l'ETAPES de Dole, Solidarité Doubs Handicap, l'EHPAD de Malange et l'EHPAD « Alexis Marquiset » de Mamirolle et de Saône),

- Vu les dispositions du Code de la Santé Publique et notamment ses articles L6143-7, D6143-33 à D6143-35 et R6146-38 ;
- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L 315-17 et D 315-67 ;
- Vu le décret n° 2005-920 du 20 août 2005, notamment dans son article 4, portant dispositions relatives à la gestion des établissements en direction commune ;
- Vu la convention de direction commune entre le centre hospitalier spécialisé Saint-Ylie Jura à Dole, l'ETAPES de Dole, l'EHPAD de Malange (Jura), le centre hospitalier de Novillars, l'EHPAD de Mamirolle et l'EPSMS « Solidarité Doubs Handicap » à Besançon (Doubs) en date du 22 janvier 2021 ;
- Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 15 mars 2021 portant nomination de Monsieur Florent FOUCARD en qualité de directeur du centre hospitalier spécialisé « Saint-Ylie Jura » à Dole, de l'ETAPES de Dole, de l'EHPAD de Malange (Jura), du centre hospitalier de Novillars, de l'EPSMS « Solidarité Doubs Handicap » et de l'EHPAD de Mamirolle (Doubs) à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 ;
- Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 15 mars 2021 portant nomination de Madame Gwenaelle TRILLARD comme directrice adjointe au centre hospitalier spécialisé « Saint-Ylie Jura » à Dole, de l'ETAPES de Dole, de l'EHPAD de Malange (Jura), du centre hospitalier de Novillars, de l'EPSMS « Solidarité Doubs Handicap » et de l'EHPAD de Mamirolle (Doubs) à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 ;
- Vu l'organigramme en vigueur ;

**Décide pour ETAPES**

**Article 1 : Conduite générale et gestion courante de l'établissement**

Délégation permanente de signature est donnée à Madame Gwenaelle TRILLARD, Directrice déléguée d'ETAPES, à l'effet de signer au nom du Directeur du GPMS Doubs-Jura :

- Les notes d'information et les notes de service,
- Les actes, documents et contrats relatifs aux relations avec les usagers et résidents d'ETAPES et leur famille,
- Les actes, documents, contrats et courriers relatifs à la gestion et à l'animation des ressources humaines du personnel médical et non médical,
- Les convocations et les procès-verbaux des instances représentatives du personnel,
- Les conventions et contrats avec les organismes extérieurs,
- Les actes, documents et contrats relatifs aux achats de l'établissement, dans la limite d'un montant de 40 000 euros HT.

CHS SAINT-YLIE JURA 120, Route Nationale BP 100 39108 Dole Cedex tél.03 84 82 97 97 www.chsjura.fr	CH NOVILLARS 4, rue du Dr Charcot 25220 Novillars tél.03 81 60 58 00 www.ch-novillars.fr	ETAPES DOLE 9, rue Henri Jeanrenaud CS 50012 39107 Dole Cedex tél.03 84 82 20 76 www.etapes.fr	EHPAD DE MALANGE La Mais'ange 1, rue Saint-Pierre 39700 Malange tél.03 84 70 73 00 www.lamaisange.org	EHPAD DE MAMIROLLE Ehpad Alexis Marquiset 40, rue de la Gare 25620 Mamirolle tél.03 81 55 95 00 www.ehpad-mamirolle.com	SOLIDARITE DOUBS HANDICAP 10, rue la Fayette CS 61432 25007 Besançon Cedex tél.03 81 63 08 70 www.sdh-epsms.fr
---	--	---	--	--	---

- Tous les mandats de paiement et les titres de recette dans le respect de l'état prévisionnel des recettes et des dépenses (EPRD) approuvé par le Conseil d'Administration et validé par les autorités de tarification,
- Le retrait des courriers recommandés.

Cette délégation exclut expressément :

- Le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclus avec les autorités de tarification,
- Les conventions de coopération avec les établissements sanitaires, sociaux ou médico-sociaux publics ou privés sauf :
  - o s'il s'agit de conventions intervenant entre ETAPES et un autre établissement du GPMS Doubs-Jura pour lequel le Directeur du GPMS Doubs-Jura est lui-même le signataire,
  - o s'il s'agit de conventions concernant le fonctionnement courant des unités d'ETAPES et notamment les activités proposées aux usagers,
- Les sanctions disciplinaires au-delà de celles du premier groupe,
- Les décisions relatives aux emprunts, dons et legs,
- Les décisions relatives aux demandes indemnitaires au titre de la responsabilité civile hospitalière,
- Les décisions d'ester en justice,
- Les réquisitions du comptable public,
- Les baux emphytéotiques,
- Les décisions d'acquisition ou de cession de biens immobiliers.

### **Article 2 : Astreintes administratives**

Délégation permanente de signature est donnée à Madame Gwenaëlle TRILLARD, Directrice déléguée d'ETAPES, afin de signer tout document nécessaire dans le cadre des astreintes administratives d'ETAPES.

#### **Décide pour le CHS Saint-Ylie Jura**

### **Article 3 : Foyer de Vie**

Délégation permanente de signature est donnée à Madame Gwenaëlle TRILLARD, Directrice référente du Foyer de Vie du CHS du Jura, à l'effet de signer les actes administratifs courants liés à la direction du Foyer de Vie, notamment :

- les contrats de séjour,
- les admissions et les sorties,
- les admissions à l'aide sociale et les bulletins de situation ou attestation de présence pour le Foyer de Vie.

#### **Décide pour l'EHPAD de Malange**

### **Article 4 : Situation d'absence ou d'empêchement de la Directrice déléguée de l'EHPAD de Malange**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Assma HAMDY, Directrice déléguée de l'EHPAD de Malange, délégation de signature est donnée à Madame Gwenaëlle TRILLARD, Directrice-adjointe, pour signer les décisions, actes, courriers et documents nécessaires au fonctionnement courant de l'EHPAD de Malange, notamment :

- Les actes, décisions, contrats et documents relatifs à la gestion courante des ressources humaines,
- Les actes, décisions, contrats et documents relatifs à la gestion des relations avec les usagers,
- Les actes, décisions, contrats et documents relatifs aux achats, dans la limite d'un montant de 10 000 euros HT.

CHS SAINT-YLIE JURA  
120, Route Nationale  
BP 100  
39108 Dole Cedex  
tél. 03 84 82 97 97  
www.chsjura.fr

CH NOVILLARS  
4, rue du Dr Charcot  
25220 Novillars  
tél. 03 81 60 58 00  
www.ch-novillars.fr

ETAPES DOLE  
9, rue Henri Jeanrenaud  
CS 50012  
39107 Dole Cedex  
tél. 03 84 82 20 76  
www.etapes.fr

EHPAD DE MALANGE  
La Mais'ange  
1, rue Saint-Pierre  
39700 Malange  
tél. 03 84 70 73 00  
www.lamaisange.org

EHPAD DE MAMIROLLE  
Ehpad Alexis Marquiset  
40, rue de la Gare  
25620 Mamirolle  
tél. 03 81 55 95 00  
www.ehpad-mamirolle.com

SOLIDARITE DOUBS HANDICAP  
10, rue la Fayette  
CS 61432  
25007 Besançon Cedex  
tél. 03 81 63 08 70  
www.sdh-epsms.fr

## Article 5 : Astreintes administratives

Délégation permanente de signature est donnée à Madame Gwenaëlle TRILLARD, Directrice-adjointe, afin de signer tout document nécessaire dans le cadre des astreintes administratives de l'EHPAD de Malange.

## Dispositions générales

## Article 6 : Application

La présente décision prend effet à la date de sa signature. Elle peut être retirée à tout moment par le Directeur du GPMS Doubs-Jura.

## Article 7 : Publicité

La présente décision fait l'objet d'un affichage public au sein du CHS Saint-Ylie Jura, d'ETAPES et de l'EHPAD de Malange ; elle est communiquée sans délai au Comptable Public des établissements concernés et à l'intéressée. Elle sera communiquée au Conseil de Surveillance et aux Conseils d'Administration de ces établissements.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Jura.

## Article 8 : Voies de recours

Conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Jura.

Fait à Dole, le 24 avril 2021

Le Directeur du GPMS Doubs-Jura,

F. FOUCARD.



SPECIMEN DE SIGNATURE  
Gwenaëlle TRILLARD.

### Décision transmise pour information à :

- ✓ Comptables publics des établissements
- ✓ CS ou CA des établissements
- ✓ L'intéressé(e)
- ✓ Dossier carrière de l'agent
- ✓ Dossier décision secrétariat du GPMS Doubs-Jura

### Publication :

- ✓ Gestion Electronique Documentaire (GED)
- ✓ Panneaux d'affichage dans les établissements
- ✓ RAA

CHS SAINT-YLIE JURA  
120, Route Nationale  
BP 100  
39108 Dole Cedex  
tél.03 84 82 97 97  
www.chsjura.fr

CH NOVILLARS  
4, rue du Dr Charcot  
25220 Novillars  
tél.03 81 60 58 00  
www.ch-novillars.fr

ETAPES DOLE  
9, rue Henri Jeanrenaud  
CS 50012  
39107 Dole Cedex  
tél.03 84 82 20 76  
www.etapes.fr

EHPAD DE MALANGE  
La Mais'ange  
1, rue Saint-Pierre  
39700 Malange  
tél.03 84 70 73 00  
www.lamaisange.org

EHPAD DE MAMIROLLE  
Ehpad Alexis Marquiset  
40, rue de la Gare  
25620 Mamirolle  
tél.03 81 55 95 00  
www.ehpad-mamirolle.com

SOLIDARITE DOUBS HANDICAP  
10, rue la Fayette  
CS 61432  
25007 Besançon Cedex  
tél.03 81 63 08 70  
www.sdh-epsms.fr

Centre hospitalier de Saint-Ylie

39-2021-04-26-00004

Décision GPMS n° 2021-51 Délégation de  
signature A. FOREY



**GPMS DOUBS JURA**

GRUPEMENT PSYCHIATRIE ET MÉDICO-SOCIAL

CHS SAINT-YLIE JURA CH NOVILLARS ÉTAPES DOLE SOLIDARITÉ DOUBS HANDICAP EHPAD MALANGE EHPAD MAMIROLLE

**DECISION N°2021-51**

**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME ARIELLE FOREY,**

**COORDINATRICE GENERALE DES SOINS ET DIRECTRICE DE LA QUALITE ET DES  
RELATIONS AVEC LES USAGERS DU CHS SAINT-YLIE JURA**

Le Directeur du Groupement Psychiatrie et Médico-Social (GPMS) Doubs-Jura (direction commune associant le CHS Saint-Ylie Jura, le CH de Novillars, l'ETAPES de Dole, Solidarité Doubs Handicap, l'EHPAD de Malange et l'EHPAD « Alexis Marquiset » de Mamirolle et de Saône),

- Vu les dispositions du Code de la Santé Publique et notamment ses articles L6143-7, D6143-33 à D6143-35 et R6146-38 ;
- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L 315-17 et D 315-67 ;
- Vu le décret n° 2005-920 du 20 août 2005, notamment dans son article 4, portant dispositions relatives à la gestion des établissements en direction commune ;
- Vu la convention de direction commune entre le centre hospitalier spécialisé Saint-Ylie Jura à Dole, l'ETAPES de Dole, l'EHPAD de Malange (Jura), le centre hospitalier de Novillars, l'EHPAD de Mamirolle et l'EPSMS « Solidarité Doubs Handicap » à Besançon (Doubs) en date du 22 janvier 2021 ;
- Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 15 mars 2021 portant nomination de Monsieur Florent FOUCARD en qualité de directeur du centre hospitalier spécialisé « Saint-Ylie Jura » à Dole, de l'ETAPES de Dole, de l'EHPAD de Malange (Jura), du centre hospitalier de Novillars, de l'EPSMS « Solidarité Doubs Handicap » et de l'EHPAD de Mamirolle (Doubs) à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 ;
- Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 15 mars 2021 portant nomination de Madame Arielle FOREY comme directrice des soins au centre hospitalier spécialisé « Saint-Ylie Jura » à Dole, de l'ETAPES de Dole, de l'EHPAD de Malange (Jura), du centre hospitalier de Novillars, de l'EPSMS « Solidarité Doubs Handicap » et de l'EHPAD de Mamirolle (Doubs) à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 ;
- Vu l'organigramme en vigueur ;

**Décide pour le CHS Saint-Ylie Jura**

**Article 1 : Coordination générale des soins**

Délégation permanente de signature est donnée à Madame Arielle FOREY, Coordinatrice générale des soins du CHS Saint-Ylie Jura, à l'effet de signer au nom du Directeur du GPMS Doubs-Jura :

- ✓ Les notes, courriers et documents relevant de son domaine de compétences et notamment :
  - Les avis de vacance de poste pour le personnel soignant ;
  - Les notes d'information relatives à l'organisation de l'encadrement soignant ;
  - Les plannings des unités de soins ;
  - Les convocations de la commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques (CSIRMT).

CHS SAINT-YLIE JURA  
120, Route Nationale  
BP 100  
39108 Dole Cedex  
tél.03 84 82 97 97  
www.chsjura.fr

CH NOVILLARS  
4, rue du Dr Charcot  
25220 Novillars  
tél.03 81 60 58 00  
www.ch-novillars.fr

ETAPES DOLE  
9, rue Henri Jeanrenaud  
CS 50012  
39107 Dole Cedex  
tél.03 84 82 20 76  
www.etapes.fr

EHPAD DE MALANGE  
La Mais'ange  
1, rue Saint-Pierre  
39700 Malange  
tél.03 84 70 73 00  
www.lamaisange.org

EHPAD DE MAMIROLLE  
Ehpad Alexis Marquiset  
40, rue de la Gare  
25620 Mamirolle  
tél.03 81 55 95 00  
www.ehpad-mamirolle.com

SOLIDARITE DOUBS HANDICAP  
10, rue la Fayette  
CS 61432  
25007 Besançon Cedex  
tél.03 81 63 08 70  
www.sdh-epsms.fr

- ✓ Les documents communs avec la Direction du personnel et des relations sociales (DPRS) après signature de la Directrice-adjointe en charge de la DPRS.

### **Article 2 : Qualité et Relations avec les usagers**

Délégation permanente de signature est donnée à Madame Arielle FOREY, en sa qualité de Directrice de la qualité et des relations avec les usagers du CHS Saint-Ylie Jura, à l'effet de signer au nom du Directeur du GPMS Doubs-Jura :

- Les actes et documents relatifs au fonctionnement de la Commission des Usagers ;
- Les courriers de réponse aux plaintes et réclamations des usagers ;
- Les courriers de réponse aux demandes de communication de dossiers médicaux ;
- Les autorisations de sortie des patients ;
- Les notes d'information relatives à la politique qualité ;
- Les procédures relatives à la politique qualité.

### **Article 3 : Astreintes administratives**

Délégation permanente de signature est donnée à Madame Arielle FOREY, Coordinatrice générale des soins et directrice de la qualité et des relations avec les usagers du CHS Saint-Ylie Jura, pour signer tout document de quelque nature qu'il soit, présentant un caractère d'urgence pour le fonctionnement de l'établissement ou l'intérêt du malade. Cette délégation est limitée aux mesures strictement nécessaires au fonctionnement continu du service public hospitalier.

Le champ de compétence est le suivant :

- Exercice du pouvoir de police au sein de l'établissement ;
- Mise en œuvre du règlement intérieur de l'établissement ;
- Admission des patients ;
- Séjours des patients ;
- Sortie des patients ;
- Décès des patients ;
- Sécurité des personnes et des biens ;
- Moyens de l'établissement, notamment en situation de crise ;
- Déclenchement des plans d'urgence et des cellules de crise ;
- Gestion du rappel des personnels.

## **Dispositions générales**

### **Article 4 : Application**

La présente décision prend effet à la date de sa signature. Elle abroge et remplace la décision n°2019-19 du 14 janvier 2019. Elle peut être retirée à tout moment par le Directeur du GPMS Doubs-Jura.

### **Article 5 : Publicité**

La présente décision fait l'objet d'un affichage public au sein du CHS Saint-Ylie Jura ; elle est communiquée sans délai au Comptable Public de l'établissement et à l'intéressée. Elle sera communiquée au Conseil de Surveillance lors de sa plus proche séance.

Elle est insérée dans le registre des décisions du Directeur du GPMS Doubs-Jura tenu par le secrétariat de direction du CHS Saint-Ylie Jura et sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Jura.

CHS SAINT-YLIE JURA  
120, Route Nationale  
BP 100  
39108 Dole Cedex  
tél.03 84 82 97 97  
www.chsjura.fr

CH NOVILLARS  
4, rue du Dr Charcot  
25220 Novillars  
tél.03 81 60 58 00  
www.ch-novillars.fr

ETAPES DOLE  
9, rue Henri Jeanrenaud  
CS 50012  
39107 Dole Cedex  
tél.03 84 82 20 76  
www.etapes.fr

EHPAD DE MALANGE  
La Mais'ange  
1, rue Saint-Pierre  
39700 Malange  
tél.03 84 70 73 00  
www.lamaisange.org

EHPAD DE MAMIROLLE  
Ehpad Alexis Marquiset  
40, rue de la Gare  
25620 Mamirolle  
tél.03 81 55 95 00  
www.ehpad-mamirolle.com

SOLIDARITE DOUBS HANDICAP  
10, rue la Fayette  
CS 61432  
25007 Besançon Cedex  
tél.03 81 63 08 70  
www.sdh-epsms.fr

## Article 6 : Voies de recours

Conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Jura.

Fait à Dole, le 26 avril 2021,

Le Directeur du GPMS Doubs-Jura,

F. FOUCARD.



SPECIMEN DE SIGNATURE  
Arielle FOREY.

### Décision transmise pour information à :

- ✓ Monsieur le Trésorier Principal de Dole
- ✓ L'intéressé(e)
- ✓ Dossier carrière de l'agent
- ✓ Dossier décision secrétariat de direction GPMS Doubs-Jura

CHS SAINT-YLIE JURA  
120, Route Nationale  
BP 100  
39108 Dole Cedex  
tél 03 84 82 97 97  
www.chsjura.fr

CH NOVILLARS  
4, rue du Dr Charcot  
25220 Novillars  
tél.03 81 60 58 00  
www.ch-novillars.fr

ETAPES DOLE  
9, rue Henri Jeanrenaud  
CS 50012  
39107 Dole Cedex  
tél.03 84 82 20 76  
www.etapes.fr

EHPAD DE MALANGE  
La Mais'ange  
1, rue Saint-Fierre  
39700 Malange  
tél.03 84 70 73 00  
www.lamaisange.org

EHPAD DE MAMIROLLE  
Ehpad Alexis Marquiset  
40, rue de la Gare  
25620 Mamirolle  
tél.03 81 55 95 00  
www.ehpad-mamirolle.com

SOLIDARITE DOUBS HANDICAP  
10, rue la Fayette  
CS 61432  
25007 Besançon Cedex  
tél 03 81 63 08 70  
www.sdh-epsms.fr

Centre hospitalier de Saint-Ylie

39-2021-04-26-00002

Décision GPMS n° 2021-52 Délégation de  
signature C. DARCCQ



**GPMS DOUBS JURA**

GRUPEMENT PSYCHIATRIE ET MÉDICO-SOCIAL

CHS SAINT-YLIE JURA CH NOVILLARS ÉTAPES DOLE SOLIDARITÉ DOUBS HANDICAP EHPAD MALANGE EHPAD MAMIROLLE

**DECISION N°2021-52**

**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME CAROLE DARCCQ,**

**ADJOINT ADMINISTRATIF A L'EHPAD ET AU FOYER DE VIE « LES MAGNOLIAS »**

**DU CHS SAINT-YLIE JURA**

Le Directeur du Groupement Psychiatrie et Médico-Social (GPMS) Doubs-Jura (direction commune associant le CHS Saint-Ylie Jura, le CH de Novillars, l'ETAPES de Dole, Solidarité Doubs Handicap, l'EHPAD de Malange et l'EHPAD « Alexis Marquiset » de Mamirolle et de Saône),

- Vu les dispositions du Code de la Santé Publique et notamment ses articles L6143-7, D6143-33 à D6143-35 et R6146-38 ;
- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L 315-17 et D 315-67 ;
- Vu le décret n° 2005-920 du 20 août 2005, notamment dans son article 4, portant dispositions relatives à la gestion des établissements en direction commune ;
- Vu la convention de direction commune entre le centre hospitalier spécialisé Saint-Ylie Jura à Dole, l'ETAPES de Dole, l'EHPAD de Malange (Jura), le centre hospitalier de Novillars, l'EHPAD de Mamirolle et l'EPSMS « Solidarité Doubs Handicap » à Besançon (Doubs) en date du 22 janvier 2021 ;
- Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 15 mars 2021 portant nomination de Monsieur Florent FOUCARD en qualité de directeur du centre hospitalier spécialisé « Saint-Ylie Jura » à Dole, de l'ETAPES de Dole, de l'EHPAD de Malange (Jura), du centre hospitalier de Novillars, de l'EPSMS « Solidarité Doubs Handicap » et de l'EHPAD de Mamirolle (Doubs) à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 ;
- Vu la décision de nomination n°92-609 en date du 07 juillet 1992 de Madame Carole DARCCQ, en qualité d'adjoint administratif ;
- Vu l'organigramme en vigueur ;

**Décide pour le CHS Saint-Ylie Jura**

**Article 1 : Délégation est donnée à Madame Carole DARCCQ, adjoint administratif à l'EHPAD et au Foyer de Vie « Les Magnolias », à l'effet de signer :**

- Les admissions à l'aide sociale
- Les bulletins de situation ou attestations de présence

**Dispositions générales**

**Article 2 : Application**

La présente décision prend effet à la date de sa signature. Elle peut être retirée à tout moment par le Directeur du GPMS Doubs-Jura.

CHS SAINT-YLIE JURA 120, Route Nationale BP 100 39108 Dole Cedex tél. 03 84 82 97 97 www.chsjura.fr	CH NOVILLARS 4, rue du Dr Charcot 25220 Novillars tél. 03 81 60 58 00 www.ch-novillars.fr	ETAPES DOLE 9, rue Henri Jeanrenaud CS 50012 39107 Dole Cedex tél. 03 84 82 20 76 www.etapes.fr	EHPAD DE MALANGE La Mais'ange 1, rue Saint-Pierre 39700 Malange tél. 03 84 70 73 00 www.lamaisange.org	EHPAD DE MAMIROLLE Ehpad Alexis Marquiset 40, rue de la Gare 25620 Mamirolle tél. 03 81 55 95 00 www.ehpad-mamirolle.com	SOLIDARITE DOUBS HANDICAP 10, rue la Fayette CS 61432 25007 Besançon Cedex tél. 03 81 63 08 70 www.sdh-epsms.fr
--	---	--	---	---	--

### Article 3 : Publicité

La présente décision fera l'objet d'un affichage public au sein du CHS Saint-Ylie Jura. Elle sera communiquée au Comptable Public de l'établissement et à l'intéressée. Elle sera communiquée au Conseil de Surveillance de l'établissement dans sa prochaine séance.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Jura.

### Article 4 : Voies de recours

Conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication aux recueils des actes administratifs de la Préfecture du Doubs et de la Préfecture du Jura.

Fait à Dole, le 26 avril 2021

Le Directeur du GPMS Doubs-Jura,

F. FOUCARD.



SPECIMEN DE SIGNATURE  
Carole DARCQ.

#### Décision transmise pour information à :

- ✓ Monsieur le Trésorier Principal de Dole
- ✓ L'intéressé(e)
- ✓ Dossier carrière de l'agent
- ✓ Dossier décision secrétariat de direction

CHS SAINT-YLIE JURA  
120, Route Nationale  
BP 100  
39108 Dole Cedex  
tél.03 84 82 97 97  
www.chsjura.fr

CH NOVILLARS  
4, rue du Dr Charcot  
25220 Novillars  
tél.03 81 60 58 00  
www.ch-novillars.fr

ETAPES DOLE  
9, rue Henri Jeanrenaud  
CS 50012  
39107 Dole Cedex  
tél.03 84 82 20 76  
www.etapes.fr

EHPAD DE MALANGE  
La Mais'ange  
1, rue Saint-Pierre  
39700 Malange  
tél.03 84 70 73 00  
www.lamaisange.org

EHPAD DE MAMIROLLE  
Ehpad Alexis Marquiset  
40, rue de la Gare  
25620 Mamirolle  
tél.03 81 55 95 00  
www.ehpad-mamirolle.com

SOLIDARITE DOUBS HANDICAP  
10, rue la Fayette  
CS 61432  
25007 Besançon Cedex  
tél.03 81 63 08 70  
www.sdh-epsms.fr

Centre hospitalier de Saint-Ylie

39-2021-04-26-00005

Décision GPMS n° 2021-53 Délégation de  
signature S. VINCENT



**GPMS DOUBS JURA**

GROUPEMENT PSYCHIATRIE ET MÉDICO-SOCIAL

CHS SAINT-YLIE JURA CH NOVILLARS ÉTAPES DOLE SOLIDARITÉ DOUBS HANDICAP EHPAD MALANGE EHPAD MAMIROLLE

**DECISION N°2021-53**

**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME STEPHANIE VINCENT,**

**CADRE SUPERIEUR DE SANTE DE LA FILIERE PERSONNE AGEE**

**DU CHS SAINT-YLIE JURA**

Le Directeur du Groupement Psychiatrie et Médico-Social (GPMS) Doubs-Jura (direction commune associant le CHS Saint-Ylie Jura, le CH de Novillars, l'ETAPES de Dole, Solidarité Doubs Handicap, l'EHPAD de Malange et l'EHPAD « Alexis Marquiset » de Mamirolle et de Saône),

- Vu les dispositions du Code de la Santé Publique et notamment ses articles L6143-7, D6143-33 à D6143-35 et R6146-38 ;
- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L 315-17 et D 315-67 ;
- Vu le décret n° 2005-920 du 20 août 2005, notamment dans son article 4, portant dispositions relatives à la gestion des établissements en direction commune ;
- Vu la convention de direction commune entre le centre hospitalier spécialisé Saint-Ylie Jura à Dole, l'ETAPES de Dole, l'EHPAD de Malange (Jura), le centre hospitalier de Novillars, l'EHPAD de Mamirolle et l'EPSMS « Solidarité Doubs Handicap » à Besançon (Doubs) en date du 22 janvier 2021 ;
- Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 15 mars 2021 portant nomination de Monsieur Florent FOUCARD en qualité de directeur du centre hospitalier spécialisé « Saint-Ylie Jura » à Dole, de l'ETAPES de Dole, de l'EHPAD de Malange (Jura), du centre hospitalier de Novillars, de l'EPSMS « Solidarité Doubs Handicap » et de l'EHPAD de Mamirolle (Doubs) à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 ;
- Vu la décision de nomination n°2013001218 en date du 30 octobre 2013 de Madame Stéphanie VINCENT, en qualité de qualité supérieur de santé de la filière personne âgée ;
- Vu l'organigramme en vigueur ;

**Décide pour le CHS Saint-Ylie Jura**

**Article 1 : Délégation est donnée à Madame Stéphanie VINCENT, cadre supérieur de santé en charge de la filière personne âgée, à l'effet de signer :**

- Les tableaux de service,
- Les ordres de mission,
- Le pécule des résidents,
- La validation des congés/absences des soignants, animatrices, ASH,
- Les entretiens de formation/évaluation/notation des soignants, ASH, animatrices, secrétaires.

CHS SAINT-YLIE JURA  
120, Route Nationale  
BP 100  
39108 Dole Cedex  
tél.03 84 82 97 97  
www.chsjura.fr

CH NOVILLARS  
4, rue du Dr Charcot  
25220 Novillars  
tél.03 81 60 58 00  
www.ch-novillars.fr

ETAPES DOLE  
9, rue Henri Jeanrenaud  
CS 50012  
39107 Dole Cedex  
tél.03 84 82 20 76  
www.etapes.fr

EHPAD DE MALANGE  
La Mais'ange  
1, rue Saint-Pierre  
39700 Malange  
tél.03 84 70 73 00  
www.lamaisange.org

EHPAD DE MAMIROLLE  
Ehpad Alexis Marquiset  
40, rue de la Gare  
25620 Mamirolle  
tél.03 81 55 95 00  
www.ehpad-mamirolle.com

SOLIDARITE DOUBS HANDICAP  
10, rue la Fayette  
CS 61432  
25007 Besançon Cedex  
tél.03 81 63 08 70  
www.sdh-epsms.fr

## Dispositions générales

### Article 2 : Application

La présente décision prend effet à la date de sa signature. Elle peut être retirée à tout moment par le Directeur du GPMS Doubs-Jura.

### Article 3 : Publicité

La présente décision fera l'objet d'un affichage public au sein du CHS Saint-Ylie Jura. Elle sera communiquée au Comptable Public de l'établissement et à l'intéressée. Elle sera communiquée au Conseil de Surveillance de l'établissement dans sa prochaine séance.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Jura.

### Article 4 : Voies de recours

Conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication aux recueils des actes administratifs de la Préfecture du Doubs et de la Préfecture du Jura.

Fait à Dole, le 26 avril 2021

Le Directeur du GPMS Doubs-Jura,

F. FOUCARD,



SPECIMEN DE SIGNATURE  
Stéphanie VINCENT.

#### Décision transmise pour information à :

- ✓ Monsieur le Trésorier Principal de Dole
- ✓ L'intéressé(e)
- ✓ Dossier carrière de l'agent
- ✓ Dossier décision secrétariat de direction

CHS SAINT-YLIE JURA  
120, Route Nationale  
BP 100  
39108 Dole Cedex  
tél.03 84 82 97 97  
www.chsjura.fr

CH NOVILLARS  
4, rue du Dr Charcot  
25220 Novillars  
tél.03 81 60 58 00  
www.ch-novillars.fr

ETAPES DOLE  
9, rue Henri Jeanrenaud  
CS 50012  
39107 Dole Cedex  
tél.03 84 82 20 76  
www.etapes.fr

EHPAD DE MALANGE  
La Mais'ange  
1, rue Saint-Pierre  
39700 Malange  
tél.03 84 70 73 00  
www.lamaisange.org

EHPAD DE MAMIROLLE  
Ehpad Alexis Marquiset  
40, rue de la Gare  
25620 Mamirolle  
tél.03 81 55 95 00  
www.ehpad-mamirolle.com

SOLIDARITE DOUBS HANDICAP  
10, rue la Fayette  
CS 61432  
25007 Besançon Cedex  
tél.03 81 63 08 70  
www.sdh-epsms.fr

Centre hospitalier de Saint-Ylie

39-2021-04-26-00003

Décision GPMS n° 2021-55 Délégation de  
signature C. BOURGEOIS



# GPMS DOUBS JURA

GROUPEMENT PSYCHIATRIE ET MÉDICO-SOCIAL

CHS SAINT-YLIE JURA CH NOVILLARS ÉTAPES DOLE SOLIDARITÉ DOUBS HANDICAP EHPAD MALANGE EHPAD MAMIROLLE

## DECISION N°2021-55

### PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME CHRISTINE BOURGEOIS,

### ADJOINT ADMINISTRATIF A L'EHPAD ET AU FOYER DE VIE « LES MAGNOLIAS »

### DU CHS SAINT-YLIE JURA

Le Directeur du Groupement Psychiatrie et Médico-Social (GPMS) Doubs-Jura (direction commune associant le CHS Saint-Ylie Jura, le CH de Novillars, l'ETAPES de Dole, Solidarité Doubs Handicap, l'EHPAD de Malange et l'EHPAD « Alexis Marquiset » de Mamirolle et de Saône),

- Vu les dispositions du Code de la Santé Publique et notamment ses articles L6143-7, D6143-33 à D6143-35 et R6146-38 ;
- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L 315-17 et D 315-67 ;
- Vu le décret n° 2005-920 du 20 août 2005, notamment dans son article 4, portant dispositions relatives à la gestion des établissements en direction commune ;
- Vu la convention de direction commune entre le centre hospitalier spécialisé Saint-Ylie Jura à Dole, l'ETAPES de Dole, l'EHPAD de Malange (Jura), le centre hospitalier de Novillars, l'EHPAD de Mamirolle et l'EPSMS « Solidarité Doubs Handicap » à Besançon (Doubs) en date du 22 janvier 2021 ;
- Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 15 mars 2021 portant nomination de Monsieur Florent FOUCARD en qualité de directeur du centre hospitalier spécialisé « Saint-Ylie Jura » à Dole, de l'ETAPES de Dole, de l'EHPAD de Malange (Jura), du centre hospitalier de Novillars, de l'EPSMS « Solidarité Doubs Handicap » et de l'EHPAD de Mamirolle (Doubs) à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 ;
- Vu la décision de nomination n°90-137 en date du 1<sup>er</sup> juin 1990 de Madame Christine BOURGEOIS en qualité d'adjoint administratif ;
- Vu l'organigramme en vigueur ;

### Décide pour le CHS Saint-Ylie Jura

**Article 1 : Délégation est donnée à Madame Christine BOURGEOIS, adjoint administratif à l'EHPAD et au Foyer de Vie « Les Magnolias », à l'effet de signer :**

- Les admissions à l'aide sociale
- Les bulletins de situation ou attestations de présence

### Dispositions générales

### Article 2 : Application

La présente décision prend effet à la date de sa signature. Elle peut être retirée à tout moment par le Directeur du GPMS Doubs-Jura.

CHS SAINT-YLIE JURA 120, Route Nationale BP 100 39108 Dole Cedex tél.03 84 82 97 97 www.chsjura.fr	CH NOVILLARS 4, rue du Dr Charcot 25220 Novillars tél.03 81 60 58 00 www.ch-novillars.fr	ETAPES DOLE 9, rue Henri Jeanrenaud CS 50012 39107 Dole Cedex tél.03 84 82 20 76 www.etapes.fr	EHPAD DE MALANGE La Mais'ange 1, rue Saint-Pierre 39700 Malange tél.03 84 70 73 00 www.lamaisange.org	EHPAD DE MAMIROLLE Ehpad Alexis Marquiset 40, rue de la Gare 25620 Mamirolle tél.03 81 55 95 00 www.ehpad-mamirolle.com	SOLIDARITE DOUBS HANDICAP 10, rue la Fayette CS 61432 25007 Besançon Cedex tel.03 81 63 08 70 www.sdh-epsms.fr
---	--	---	--	--	---

### Article 3 : Publicité

La présente décision fera l'objet d'un affichage public au sein du CHS Saint-Ylie Jura. Elle sera communiquée au Comptable Public de l'établissement et à l'intéressée. Elle sera communiquée au Conseil de Surveillance de l'établissement dans sa prochaine séance.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Jura.

### Article 4 : Voies de recours

Conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication aux recueils des actes administratifs de la Préfecture du Doubs et de la Préfecture du Jura.

Fait à Dole, le 26 avril 2021

Le Directeur du GPMS Doubs-Jura.

F. FOUCARD.



SPECIMEN DE SIGNATURE  
Christine BOURGEOIS.

#### Décision transmise pour information à :

- ✓ Monsieur le Trésorier Principal de Dole
- ✓ L'intéressé(e)
- ✓ Dossier carrière de l'agent
- ✓ Dossier décision secrétariat de direction

CHS SAINT-YLIE JURA  
120, Route Nationale  
BP 100  
39108 Dole Cedex  
tél. 03 84 82 97 97  
www.chsjura.fr

CH NOVILLARS  
4, rue du Dr Charcot  
25220 Novillars  
tél. 03 81 60 58 00  
www.ch-novillars.fr

ETAPES DOLE  
9, rue Henri Jeanrenaud  
CS 50012  
39107 Dole Cedex  
tél. 03 84 82 20 76  
www.etapes.fr

EHPAD DE MALANGE  
La Mais'ange  
1, rue Saint-Pierre  
39700 Malange  
tél. 03 84 70 73 00  
www.lamaisange.org

EHPAD DE MAMIROLLE  
Ehpad Alexis Marquiset  
40, rue de la Gare  
25620 Mamirolle  
tél. 03 81 55 95 00  
www.ehpad-mamirolle.com

SOLIDARITE DOUBS HANDICAP  
10, rue la Fayette  
CS 61432  
25007 Besançon Cedex  
tél. 03 81 63 08 70  
www.sdh-epsms.fr

Communauté Hospitalière Jura Sud

39-2021-04-07-00002

Délégation de signature

## DECISION N° 2021/05

portant délégation de signature

Pharmacie à Usage Intérieur (PUI) du Centre Hospitalier Intercommunal Jura Sud

Monsieur Guillaume DUCOLOMB, Directeur

du Centre Hospitalier Jura Sud, et des Centres Hospitaliers de Morez et Saint-Claude, constituant la direction commune du Jura Sud

- Vu le Code de la Santé Publique, et notamment les articles D 6143-33 à 35 relatifs à la délégation de signature des Directeurs des Etablissements Publics de Santé,
- Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 30 mars 2018, modifié par l'arrêté du 19 avril 2018, plaçant Monsieur Guillaume DUCOLOMB, directeur d'hôpital (hors classe), en position de détachement dans l'emploi fonctionnel de directeur du Centre Hospitalier Jura Sud et des Centres Hospitaliers de Morez et Saint-Claude à compter du 19 mai 2018,
- Vu l'arrêté du Directeur du Centre Hospitalier Jura Sud portant nomination de Monsieur le Docteur BUISSON Thierry dans les fonctions de responsable du service de la Pharmacie à Usage Intérieur du Centre Hospitalier Jura Sud à compter du 1<sup>er</sup> mai 2020,
- Vu l'organigramme de la Pharmacie à Usage Intérieur du Centre Hospitalier Jura Sud,

## DECIDE

### ARTICLE 1

**Délégation de signature est donnée à Monsieur le Docteur BUISSON Thierry**, praticien hospitalier, responsable de la Pharmacie à Usage Intérieur du Centre Hospitalier Intercommunal Jura Sud, à l'effet de signer :

- les bons de commande des produits pharmaceutiques et fournitures médicales,
- les bons de commande de dispositifs médicaux stériles et dispositifs médicaux d'usage courant.

**Mission générale** : assurer les commandes et le suivi des commandes relatives aux produits pharmaceutiques et les dispositifs médicaux (DM).

### ARTICLE 2

**En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Docteur BUISSON Thierry**, la délégation consentie à l'article 1 est conférée à **Madame le Docteur BALLANDRAS Charlotte**, Praticien hospitalier en pharmacie.

**En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur le Docteur BUISSON Thierry et de Madame le Docteur BALLANDRAS Charlotte**, la délégation consentie à l'article 1 est conférée à **Madame le Docteur PARENT Gwendoline**, praticien hospitalier, ou à **Monsieur le Docteur GUICHARD Grégory**, praticien contractuel, ou à **Monsieur le Docteur VINCENT Marc**, assistant spécialiste ou à **Monsieur le Docteur MEULE Thomas**, assistant spécialiste.

Centre Hospitalier Jura Sud

CS 50364 – 55 rue du Dr Jean Michel – 39016 LONS-LE-SAUNIER Cedex  
Tél. 03 84 35 60 00 – Fax 03 84 35 60 70 – www.hopitaux-jura.fr

### **ARTICLE 3**

Les signatures des agents visés par la présente décision y sont annexées. Elles doivent être précédées de la mention « Pour le Directeur Guillaume DUCOLOMB et par délégation », suivie du grade, des fonctions, du prénom et du nom du signataire.

### **ARTICLE 4**

Les titulaires de cette délégation ont la responsabilité des opérations qu'ils effectuent dans le cadre de cette délégation ou de leurs fonctions et sont chargés d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.

### **ARTICLE 5**

Cette délégation est assortie de l'obligation pour les titulaires :

- ◆ De respecter les procédures réglementaires en vigueur ou les procédures mises en place dans l'établissement.
- ◆ De n'engager les dépenses d'exploitation que dans la limite des crédits disponibles (commandes, réceptions et liquidations).
- ◆ De rendre compte sans délai des opérations réalisées à l'autorité délégante.
- ◆ De gérer les produits stockés et non stockés dans le domaine de compétences du pharmacien, les dispositifs médicaux.

### **ARTICLE 6**

Cette délégation de signature sera communiquée, conformément à la réglementation, au président et aux membres du conseil de surveillance de l'établissement concerné, à l'agent comptable public en poste à la Trésorerie Hospitalière du Jura, à l'Agence Régionale de Santé Bourgogne-Franche-Comté et à toutes personnes auxquelles elles devront être opposées.

### **ARTICLE 7**

Cette délégation annule et remplace les précédentes délégations de signature.

### **ARTICLE 8**

Cette délégation pourra être retirée à tout moment sur simple décision du Directeur.

Fait à Lons-le-Saunier, le 07 avril 2021

Le Directeur,

**Guillaume DUCOLOMB**



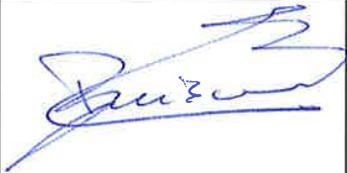
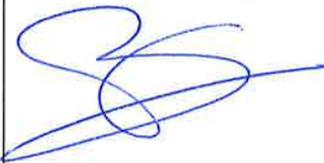
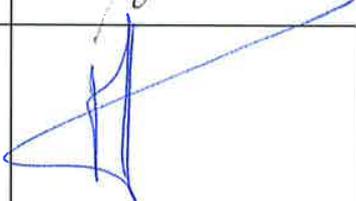
Diffusion :

- Agence Régionale de Santé Bourgogne-Franche-Comté
- Centre des Finances Publiques / Trésorerie Hospitalière du Jura
- Préfecture du Jura (pour publication au recueil des actes administratifs)
- Dr BUISSON Thierry, Dr BALLANDRAS Charlotte, Dr PARENT Gwendoline, Dr GUICHARD Grégory, Dr VINCENT Marc, Dr MEULE Thomas
- Direction des Fonctions Supports
- Direction du Pilotage Médico-Economique

**ANNEXE à la décision n° 2021/05 portant délégation de signature**

**PHARMACIE A USAGE INTERIEUR DU CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL JURA SUD**

- Exemple de signature -

Nom & Prénom	Grade / Fonction	Mention	Signature
Dr BUISSON Thierry	Praticien hospitalier en pharmacie, Responsable de la PUI	« pour le Directeur Guillaume DUCOLOMB et par délégation, Le Pharmacien responsable de la PUI du CHI Jura Sud Dr BUISSON Thierry »	
Dr BALLANDRAS Charlotte	Praticien hospitalier en pharmacie	« pour le Directeur Guillaume DUCOLOMB et par délégation, Le Pharmacien Dr BALLANDRAS Charlotte »	
Dr PARENT Gwendoline	Praticien hospitalier en pharmacie	« pour le Directeur Guillaume DUCOLOMB et par délégation, Le Pharmacien Dr PARENT Gwendoline »	
Dr GUICHARD Grégory	Praticien contractuel en pharmacie	« pour le Directeur Guillaume DUCOLOMB et par délégation, Le Pharmacien Dr GUICHARD Grégory »	
Dr VINCENT Marc	Pharmacien Assistant spécialiste	« pour le Directeur Guillaume DUCOLOMB et par délégation, Le Pharmacien Dr VINCENT Marc »	
Dr MEULE Thomas	Pharmacien Assistant spécialiste	« pour le Directeur Guillaume DUCOLOMB et par délégation, Le Pharmacien Dr MEULE Thomas »	

DDETSPP 39

39-2021-04-21-00002

04-2021 SAP AD a votre service Arrete

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités  
et de la Protection des Populations

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP897692174– Acte 04/2021**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

**Le Préfet du Jura,**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETSPP du Jura le 21 avril 2021 par Mademoiselle Anne Adolphe en qualité d'auto-entrepreneuse, pour l'organisme Adolphe Anne dont l'établissement principal est situé 1 place du 8 mai 39120 ASNANS BEAUVOISIN et enregistré sous le N° SAP897692174 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :**

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de repas à domicile.
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Soins et promenade des animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

A Lons-le-Saunier, le 21 avril 2021

Pour le Préfet du département du Jura  
et par subdélégation du Directeur départemental  
de la DDETSPP  
Le Directeur départemental adjoint

  
F. PETITMAIRE

*La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Jura ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.*

*Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Besançon - 30 Rue Charles Nodier - 25000 Besançon.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

*En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*

DDETSPP 39

39-2020-12-11-00009

SAP AIDE BIENVEILLANTE Arrete



PRÉFET DU JURA

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,  
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE  
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

UNITÉ DÉPARTEMENTALE DU JURA  
Service à la Personne

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP891702573**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le Préfet du Jura

**Constata :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Jura le 11 décembre 2020 par Madame Carole Bruchon en qualité de micro-entrepreneuse, pour l'organisme AIDE BIENVEILLANTE A LA PERSONNE ROSA dont l'établissement principal est situé 93, chemin des tonneliers 39570 PERRIGNY et enregistré sous le N° SAP891702573 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :**

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Garde enfant de plus de 3 ans à domicile
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Soins et promenade des animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire
- Assistance administrative à domicile
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Lons-le-Saunier, le 11 décembre 2020

Pour le Préfet de département  
Et par subdélégation du directeur régional de la  
DIRECCTE  
Le responsable de l'unité départementale du Jura

  
F. PETITMAIRE

*La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Jura ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.*

*Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Besançon - 30 Rue Charles Nodier - 25000 Besançon.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

*En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*

DDETSPP 39

39-2020-10-05-00001

SAP CHARLINE A DOMICILE Arrete



PRÉFET DU JURA

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,  
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE  
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

UNITÉ DÉPARTEMENTALE DU JURA  
Service à la Personne

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP852402056**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

**Le préfet du Jura**

**Constata :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Jura le 13 octobre 2020 par Madame Charline MUNIN en qualité de auto-entrepreneuse, pour l'organisme CHARLINE A DOMICILE dont l'établissement principal est situé 189 grande rue 39570 MIREBEL et enregistré sous le N° SAP852402056 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire et mandataire) :**

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Garde enfant de plus de 3 ans à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de repas à domicile.
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Soin et promenade des animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

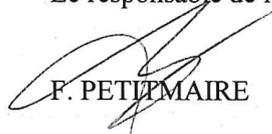
Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Lons-le-Saunier, le 13 octobre 2020

Pour le Préfet de département

Et par subdélégation du directeur régional de la  
DIRECCTE

Le responsable de l'unité départementale du Jura

  
F. PETITMAIRE

*La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Jura ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.*

*Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Besançon - 30 Rue Charles Nodier - 25000 Besançon.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

*En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*

DDETSPP 39

39-2020-10-13-00005

SAP MORGAN DESCHAMPS Arrete



PRÉFET DU JURA

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,  
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE  
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

UNITÉ DÉPARTEMENTALE DU JURA  
Service à la Personne

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP852519198**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

**Le Préfet du Jura**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Jura le 5 octobre 2020 par Monsieur Morgan DESCHAMPS en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme MORGAN DESCHAMPS dont l'établissement principal est situé 2 Rue Principale 39290 DAMMARTIN MARPAIN et enregistré sous le N° SAP852519198 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :**

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Lons-le-Saunier, le 5 octobre 2020

Pour le Préfet de département

Et par subdélégation du directeur régional de la  
DIRECCTE

Le responsable de l'unité départementale du Jura

  
F. PETITMAIRE

*La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Jura ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.*

*Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Besançon - 30 Rue Charles Nodier - 25000 Besançon.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

*En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*

DDETSPP 39

39-2021-04-16-00003

SAP ROCAMORA Arrete modif



PRÉFET DU JURA

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,  
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE  
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

UNITÉ DÉPARTEMENTALE DU JURA  
Service à la Personne

**Récépissé modificatif de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP878693563-Acte 17B/19**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

**Le préfet du Jura**

**Constata :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Jura le 20 octobre 2020 par Madame Bernadette ROCAMORA en qualité de chef d'entreprise, pour l'organisme ROCAMORA Bernadette dont l'établissement principal est situé 2 bis rue Louis Pasteur 39120 NEUBLANS ABERGEMENT et enregistré sous le N° SAP878693563 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :**

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Lons-le-Saunier, le 16 février 2021

Pour le Préfet de département

Et par subdélégation du directeur régional de la  
DIRECCTE

Le responsable de l'unité départementale du Jura

  
F. PÉPITMAIRE

*La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Jura ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.*

*Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Besançon - 30 Rue Charles Nodier - 25000 Besançon.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

*En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*

DDFIP 39

39-2021-04-27-00001

subdel RH BIL AM

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU JURA**

**Décision de subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire**

Le directeur du pôle pilotage et ressources  
de la direction départementale des finances publiques du Jura

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n° 210-687 du 24 juin 2010 ;

**VU** le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

**VU** le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

**VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**VU** la décision du 6 avril 2020 portant affectation à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020 de M. Alain MAUCHAMP, administrateur des finances publiques à la direction départementale des finances publiques du Jura, comme responsable du pôle pilotage et ressources ;

**VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. David PHILOT, préfet du Jura ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 39-2020-08-24-026 du 24 août 2020 (A5) portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Alain MAUCHAMP, administrateur des finances publiques, responsable du pôle pilotage et ressources à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 39-2020-08-24-024 (A4-A6) portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des actes relevant du pouvoir adjudicateur à M. Alain MAUCHAMP, administrateur des finances publiques, responsable du pôle pilotage et ressources à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020 ;

**DÉCIDE :**

**Article 1 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain MAUCHAMP, la délégation qui lui est conférée par arrêté du préfet du département du Jura du 24 août 2020, sera exercée par :

	Signature et paraphe
Mme Armelle FERRAND, Inspectrice divisionnaire des finances publiques	
M. Laurent FOUGERE, Inspecteur divisionnaire des finances publiques	

**Article 2 :** La subdélégation de signature est donnée, dans la limite des conditions mentionnées dans l'arrêté préfectoral susvisé, pour les fonctions de mise à disposition des crédits dans Chorus et de validation des actes initiés dans Chorus Formulaire, à :

	Signature et paraphe
M. Jean BROUTET, Inspecteur des finances publiques	
M. Pierre MACHUS, Contrôleur des finances publiques	

**Article 3 :** La subdélégation de signature est donnée, dans la limite des conditions mentionnées dans l'arrêté préfectoral susvisé, pour les fonctions de validation des frais de déplacement dans Chorus DT à :

	Signature et paraphe
M. Guillaume PORCEDDU Inspecteur des finances publiques	
Mme Karine JARNO, Contrôleur des finances publiques	
Mme Frédérique COLLET, Contrôleur des finances publiques	
M. Antoine MARTINET, Agent administratif principal des finances publiques	

Fait à Lons-le-Saunier, le 27/04/2021

Le Directeur du Pôle Pilotage et Ressources



**Alain MAUCHAMP**

Administrateur des finances publiques

Direction départementale des territoires du Jura

39-2021-04-23-00001

Arrêté de restauration entretien cours d'eau sur  
les bassins versants de la Bienne, de la Saine, de  
la Valouse, de l'Orbe et de l'Ain médian

**Arrêté n° 2021-04-22-001**

**portant déclaration d'intérêt général  
et valant accord sur déclaration au titre du Code de  
l'environnement**

**relatif à la restauration et à l'entretien de cours d'eau sur  
les bassins versants de la Bienne, de la Saine, de la  
Valouse, de l'Orbe et de l'Ain médian**

**Communes de Dramelay, Valzin en petite Montagne,  
Sarrogna, Cernon, Lect, Vescles, Clairvaux les Lacs,  
Soucia, Uxelles, Thoiria, Bellefontaine, Viry, Saint-Claude,  
Longchaumois, Hauts de Bienne, Villards saint Sauveur,  
Vulvoz, Lac des Rouges Truites, la Chaumusse, Bois  
d'amont**

Le Préfet du Jura

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L.120-1, L.123-19-2, D.123-46-2, L.214-1 à L.214-6, L.435-5 et les articles R.214-1 et suivants et R.434-34 et suivants ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de justice administrative ;

Vu le Code pénal ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.151-36 à L.151-40 ;

Vu la loi du 29 décembre 1892 sur les dommages causés à la propriété privée pour l'exécution des travaux publics, et notamment l'article 3, auquel l'article L.151-37 du code rural et de la pêche maritime fait référence ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination du préfet du Jura, Monsieur David PHILOT

Vu l'arrêté du 3 décembre 2015 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Rhône – Méditerranée (SDAGE 2016-2021) et arrêtant le programme pluriannuel de mesures correspondant ;

Vu l'Arrêté de Protection de Biotope n°883 de l'écrevisse à pattes blanches et de la faune patrimoniale associée en date du 1<sup>er</sup> juillet 2009 ;

Vu l'arrêté du 7 décembre 2015 portant approbation du plan de gestion des risques d'inondation du bassin Rhône-Méditerranée (PGRI 2016-2021) ;

Direction départementale des territoires du Jura  
4, rue du Curé Marion - 39015 LONS-LE-SAUNIER  
horaires d'ouverture : 9h00 - 11h30 ou sur rendez-vous  
Tél : 03 84 86 80 00  
courriel : [ddt@jura.gouv.fr](mailto:ddt@jura.gouv.fr)  
<http://www.jura.gouv.fr>

1/10

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-03-24-001 du 30 mars 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Luc IEMMOLO, directeur départemental des territoires du Jura ;

Vu l'arrêté n°2021-04-01-001 du 1er avril 2021 portant subdélégation de signature de Monsieur le directeur départemental des territoires du Jura ;

Vu l'avis du groupe de travail APPB écrevisses en date des 18 et 20 janvier 2021 ;

Vu la participation du public du 26 mars 2021 au 15 avril 2021 inclus ;

Vu le dossier de déclaration de travaux et de déclaration d'intérêt général déposé le 8 décembre 2020 par le Parc Naturel Régional du Haut-Jura, Maison du Parc – 29, le village – 39310 LAJOUX – représenté par sa présidente, Madame Françoise VESPA – enregistré sous le n° 39-2020-00331 et relatif à la restauration et à l'entretien des cours d'eau des bassins versants de la Bienne, de la Saine, de la Valouse, de l'Orbe et de l'Ain médian sur les communes de Dramelay, Valzin-en-petite-Montagne, Sarrogna, Cernon, Lect, Vescles, Clairvaux-les-Lacs, Soucia, Uxelles, Thoiria, Bellefontaine, Viry, Saint-Claude, Longchaumois, Hauts de Bienne, Villards-saint-Sauveur, Vulvoz, Lac des Rouges Truites, la Chaumusse, Bois d'amont ;

Considérant que les travaux projetés présentent un caractère d'intérêt général en vertu du point 2° de l'article L.211-7 du code de l'environnement ;

Considérant que dans ce dossier, la demande de déclaration d'intérêt général est dispensée d'enquête publique conformément à l'article L.151-37 du code rural et de la pêche maritime dispensant d'enquête publique, sous certaines conditions, les travaux d'entretien et de restauration des milieux aquatiques ;

Considérant que le projet répond aux dispositions de la directive cadre européenne sur l'eau du 23 octobre 2000 visant à l'atteinte du bon état écologique à l'échéance 2021 ;

Considérant que les travaux envisagés s'inscrivent pleinement dans le cadre du SDAGE et du PGRI ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Jura ;

## A R R Ê T E

### **Article 1<sup>er</sup> : objet de l'accord et de la déclaration d'intérêt général**

Le PNR du Haut-Jura peut, dans les conditions fixées au présent article, effectuer les travaux de restauration et d'entretien des cours d'eau des bassins versants **de la Bienne, de la Saine, de la Valouse, de l'Orbe et de l'Ain médian** sur les communes de **Dramelay, Valzin en petite Montagne, Sarrogna, Cernon, Lect, Vescles, Clairvaux les Lacs, Soucia, Uxelles, Thoiria, Bellefontaine, Viry, Saint-Claude, Longchaumois, Hauts de Bienne, Villards saint Sauveur, Vulvoz, Lac des Rouges Truites, la Chaumusse, Bois d'amont**.

Les travaux de restauration et d'entretien des cours d'eau consistent à :

- gérer la végétation en bordure de cours d'eau : débroussaillage, abattage sélectif, recépage sélectif, élagage, enlèvement des espèces envahissantes, plantations sur berge, protection de berge en génie végétal... ;
- mettre en défend des cours d'eau : création d'abreuvoirs, de descentes aménagées, de systèmes de franchissement de cours d'eau (passages à gué, passerelles, ponts-cadre et ponceaux), pose de clôtures... ;
- améliorer l'hydromorphologie des cours d'eau : aménagement de franchissements existants, restauration hydromorphologique du lit mineur, diversification des écoulements par recharge...

**Ces travaux sont déclarés d'intérêt général au titre de l'article L.211-7 du Code de l'environnement, peuvent être réalisés au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du Code de l'environnement et correspondent à la rubrique suivante de la nomenclature :**

**3.3.5.0** : Travaux, définis par un arrêté du ministre chargé de l'environnement, ayant uniquement pour objet la restauration des fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques, y compris les ouvrages nécessaires à cet objectif (déclaration) - Arrêté du 30 juin 2020 définissant les travaux de restauration des fonctionnalités des milieux aquatiques relevant de la rubrique.

## **Article 2 : localisation des travaux**

La liste des propriétés privées concernées par le programme de travaux constitue l'annexe 2 du présent arrêté préfectoral.

## **Article 3 : prescriptions particulières**

### **1 – Dispositions générales**

L'ensemble des travaux concernés par le présent arrêté devra être réalisé selon le descriptif technique et les plans du dossier de déclaration de travaux et de déclaration d'intérêt général présenté par le PNR du Haut-Jura, en tout ce qui n'est pas contraire au présent arrêté.

En tout état de cause, toutes les dispositions devront être prises par le pétitionnaire pour réduire les incidences de l'opération sur l'eau et les milieux aquatiques.

Les prescriptions seront intégrées dans les cahiers des clauses techniques particulières des dossiers de consultation des entreprises et le présent arrêté devra être notifié par le pétitionnaire à son maître d'œuvre et aux différentes entreprises intervenant sur le chantier.

### **2 – Dispositions particulières en phase travaux**

#### **2.1- Prévention et traitement des pollutions accidentelles**

Toutes les mesures et tous les moyens devront être pris pour prévenir et traiter l'effet d'une pollution accidentelle des eaux superficielles ou souterraines.

#### **2.2- Prescriptions pour les travaux**

- les travaux sont réalisés, de manière sélective, sur les secteurs identifiés dans le dossier de déclaration, afin de respecter les équilibres biologiques ;
- les travaux sont réalisés avec du matériel adapté : portance la plus faible possible : 350g / cm<sup>2</sup> ;
- les interventions sur la végétation se font de manière sélective ;
- les travaux sont réalisés sur une emprise limitée au strict nécessaire, en conservant les éléments paysagers (haie, muret...) ;
- enlèvement des espèces envahissantes : les peupliers sont abattus, les autres espèces envahissantes sont arrachées, mises à sécher sur une place de dépôt et exportées en fin de saison en décharge agréée ;
- les engins doivent être propres, « décontaminés » de la terre provenant d'autres chantiers afin de limiter la propagation d'espèces exotique envahissantes ;
- les produits de coupe sont évacués avant la période des crues ;
- les zones de passage des engins sont limitées afin de ne pas perturber les communautés végétales ; les précautions sont prises pour ne pas détruire d'espèces ou de communautés végétales rares ou protégées (balisage) ;

- les travaux en cours d'eau sont réalisés hors période de frai (31/10 au 15/04) ; et pour les autres interventions, il convient de les effectuer hors période de floraison et de reproduction de l'avifaune et des insectes : éviter la période mars à août ;
- les passages d'engins dans le lit sont évités chaque fois que possible ;
- toutes les précautions sont prises afin de ne pas générer de pollution des eaux superficielles ou souterraines par rejet d'huiles, hydrocarbures ou autres substances indésirables. Tout lavage de matériel sur le site est interdit ;
- chaque véhicule est équipé d'un kit de dépollution complet et valide afin de pouvoir intervenir en cas de fuite d'huile hydraulique ou de carburant. ;
- le stockage des matériaux se fait en dehors des habitats naturels (prairies, pelouses, forêt...) le chantier ne doit conserver aucun déchet ;

### 2.3 – Précautions particulières à prendre en périmètre APPB :

- les engins et outils utilisés doivent être désinfectés avec des produits reconnus, désinfection avec un pulvérisateur et temps de séchage de 30 minutes minimum ;
- il convient que les pleins et le stationnement hors utilisation des engins soient réalisés au moins au-delà de la bande des 20 m du cours d'eau, et au mieux au-delà de la bande des 100 m. ;
- les périodes d'intervention indiquées dans le dossier doivent bien être précisées et respectées dans les conventions à venir entre le maître d'ouvrage et les propriétaires ainsi que dans les cahiers des charges d'entreprises ;
- la période du 15 février au 15 juin est évitée pour les travaux d'abattage et d'enlèvement d'embâcles de l'action VULV\_02 compte tenu de la proximité des falaises de Vulvoz protégées l'APPB des corniches calcaires du Jura ;
- la présence et les mesures prescrites par l'arrêté n°883 sont explicitement rappelées dans les conventions et cahiers des charges susvisés pour les ruisseaux du Dard et du Bizerand ;
- lors d'intervention dans le lit même du ruisseau, pour les actions DARD\_1 et BIZE\_1 en particulier, la mise en place d'un dispositif de filtration à l'aval des travaux (filtre à paille ...) est réalisée. Ce dispositif est également mis en place sur les autres ruisseaux où l'écrevisse à pieds blancs est cité (Cf évaluation des incidences - site Natura 2000 Forêt, corniches calcaires, ruisseaux et marais de Vulvoz à Viry).

**Le déclarant peut débiter les travaux dès réception de cet arrêté, sous réserve de :**

- **prévenir le service en charge de la police de l'eau de la DDT (JOUAN Emilie – tél. 03 84 86 80 87)**
- **prévenir le service départemental de l'OFB (M. LIBORIO Albin – tél. 07.63.48.65.40) au moins 8 jours avant le début des travaux, afin qu'il prescrive, le cas échéant, une pêche électrique. Si une pêche électrique était nécessaire, elle serait à la charge du déclarant.**
- **faire valider par l'agent technique de l'OFB une éventuelle réduction ou modification de la période de frai retenue.**

### **Article 4 : montant des travaux - financements**

Le budget estimatif total des travaux s'élève à 289 582,75 € TTC.

Le programme de travaux est co-financé par l'agence de l'eau et le conseil régional. Le reste est à la charge du PNR Haute-Jura.

### **Article 5 : durée de validité de la déclaration d'intérêt général – délais**

La présente déclaration d'intérêt général a une validité de cinq ans. Elle deviendra caduque si les travaux prévus n'ont pas fait l'objet d'un commencement de réalisation substantiel dans un délai de deux ans à compter de la parution de cet arrêté.

## **Article 11 : exécution**

Le secrétaire général de la préfecture du Jura et le directeur départemental des territoires du Jura sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au pétitionnaire.

Une copie conforme du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le maire de la commune de Dramelay;
- Monsieur le maire de la commune de Valzin en petite Montagne,
- Monsieur le maire de la commune de Sarrognat,
- Monsieur le maire de la commune de Cernon,
- Monsieur le maire de la commune de Lect,
- Monsieur le maire de la commune de Vescles,
- Madame le maire de la commune de Clairvaux les Lacs,
- Monsieur le maire de la commune de Soucia,
- Monsieur le maire de la commune de Uxelles,
- Monsieur le maire de la commune de Thoiria,
- Madame le maire de la commune de Bellefontaine,
- Monsieur le maire de la commune de Viry,
- Monsieur le maire de la commune de Saint-Claude,
- Monsieur le maire de la commune de Longchaumois,
- Monsieur le maire de la commune de Hauts de Bienne,
- Monsieur le maire de la commune de Villards saint Sauveur,
- Monsieur le maire de la commune de Vulvoz,
- Monsieur le maire de la commune de Lac des Rouges Truites,
- Monsieur le maire de la commune de la Chaumusse,
- Monsieur le maire de la commune de Bois d'amont
- Monsieur le chef du service départemental de l'OFB du Jura ;
- Monsieur le président de la fédération du Jura pour la pêche et la protection du milieu aquatique.

Lons-le-Saunier, le **23 AVR. 2021**

Pour le directeur départemental des territoires  
et par délégation,  
L'adjoint à la chef du service de l'eau, des risques,  
de l'environnement et de la forêt.



Pierre MINOT

Faute pour le pétitionnaire de se conformer, dans les délais fixés, aux dispositions du présent arrêté, le préfet pourra prendre les mesures nécessaires pour faire disparaître, aux frais du pétitionnaire, tout dommage provenant de son fait, sans préjudice de l'application des dispositions relatives aux contraventions et délits en matière de police de l'eau ou de la pêche.

Il en sera de même dans le cas où, après s'être conformé aux dispositions du présent arrêté, le pétitionnaire changerait les caractéristiques des ouvrages sans y avoir été préalablement autorisé.

#### **Article 6 : partage du droit de pêche**

Conformément aux dispositions prévues à l'article L.435-5 du Code de l'environnement, la ou les associations de pêche agréées pour les sections de cours d'eau concernées ou à défaut la fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique concernée exercent gratuitement le droit de pêche du propriétaire riverain pendant une période de 5 ans à compter de l'achèvement de la première phase de travaux.

L'exercice gratuit du droit de pêche ne concerne pas les cours attenantes aux habitations et les jardins et, dans tous les cas, le propriétaire conserve le droit d'exercer la pêche pour lui-même, son conjoint et ses ascendants et descendants.

#### **Article 7 : accès aux parcelles**

Conformément aux dispositions prévues à l'article L.215-18 du Code de l'environnement, Pendant la durée des travaux les propriétaires sont tenus de laisser passer sur leurs terrains les fonctionnaires et les agents chargés de la surveillance, les entrepreneurs ou ouvriers, ainsi que les engins mécaniques strictement nécessaires à la réalisation de travaux, dans la limite d'une largeur de six mètres.

Les terrains bâtis ou clos de murs à la date du 3 février 1995 ainsi que les cours et jardins attenant aux habitations sont exempts de la servitude en ce qui concerne le passage des engins.

La servitude instituée au premier alinéa s'applique autant que possible en suivant la rive du cours d'eau et en respectant les arbres et plantations existants.

Les parcelles concernées par la servitude sont listées en annexe du présent arrêté préfectoral.

#### **Article 8 : respect des autres réglementations**

Le présent arrêté ne dispense en aucun cas le pétitionnaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

#### **Article 9 : réserve du droit des tiers**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. Il appartiendra au pétitionnaire d'obtenir auprès des propriétaires les autorisations nécessaires à la réalisation de tout ou partie des travaux.

#### **Article 10 : publication et information des tiers**

La présente décision sera affichée dans les mairies des communes concernées pendant au moins un mois et au moins 10 jours avant le début des opérations. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Jura et sur le site internet des services de l'État dans le Jura.

## Voies et délais de recours

### Recours contentieux :

Tribunal administratif de Besançon  
30, rue Charles Nodier  
25 044 BESANCON Cedex

Ainsi que prévu à l'article L.214-10 du code de l'environnement, la présente décision peut être déférée à la juridiction administrative (tribunal administratif de Besançon) dans les conditions prévues à l'article R.514-3-1 du même code à savoir :

- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leur groupement, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 dans un délai de quatre mois à compter de la publication ou de l'affichage de ces décisions.
- par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

ANNEXE 1 – liste des propriétaires riverains

7/10

Tacon	ENTRETIEN SELECTIF DE LA VEGETATION	TACO_01	HAUTS-DE-BIENNE	AK0121	CROTTI Dominique	2401 RUE DE LA REPUBLIQUE	39400	HAUTS DE BIENNE
			VILLARD-SAINTE-SAUVEUR	AB0049	CIANCIA-PILLET Patrick	LABORIL DE ROUGERIE	12270	SAINT-ANDRE-DE-NAJAC
			VILLARD-SAINTE-SAUVEUR	AB0188	GRIZARD Michel	17 QUAI LA VERNE	39200	VILLARD-SAINTE-SAUVEUR
			VILLARD-SAINTE-SAUVEUR	AB0189	SECRETANT Jacques	15 QUAI LA VERNE	39200	VILLARD-SAINTE-SAUVEUR
			VILLARD-SAINTE-SAUVEUR	AB0190	MILLET Colette	13 QUAI LA VERNE	39200	VILLARD-SAINTE-SAUVEUR
			VILLARD-SAINTE-SAUVEUR	AB0208	GRANDCLEMMENT Joffrey	3 QUAI LA VERNE	39200	VILLARD-SAINTE-SAUVEUR
			VILLARD-SAINTE-SAUVEUR	AB0210	GRANDCLEMMENT Joffrey	3 QUAI LA VERNE	39200	VILLARD-SAINTE-SAUVEUR
			VILLARD-SAINTE-SAUVEUR	AB0223	GRANDCLEMMENT Joffrey	3 QUAI LA VERNE	39200	VILLARD-SAINTE-SAUVEUR
			VILLARD-SAINTE-SAUVEUR	AB0211	PARNSARI Jacques	11 QUAI LA VERNE	39200	VILLARD-SAINTE-SAUVEUR
			VILLARD-SAINTE-SAUVEUR	AH0003	GIANNADDA-CHIOCETTI Odile	6 HAMEAU DU MARTINET	53470	VILLARD-SAINTE-SAUVEUR
			VILLARD-SAINTE-SAUVEUR	AH0045	GIANNADDA-CHIOCETTI Odile	8 LE FOUGERAY	53470	COMMER
			VILLARD-SAINTE-SAUVEUR	AH0093	BURDET Daniel	8 LE FOUGERAY	39200	VILLARD-SAINTE-SAUVEUR
			VILLARD-SAINTE-SAUVEUR	AH0097	CAPELLI Noëlle	31 HAMEAU DU PRE MARTINET	39200	VILLARD-SAINTE-SAUVEUR
			VILLARD-SAINTE-SAUVEUR	AT0075	CAPELLI Noëlle	4 RUE SOUS LE MARECHET	39200	VILLARD-SAINTE-SAUVEUR
			VILLARD-SAINTE-SAUVEUR	AT0077	CAPELLI Noëlle	5 RUE SOUS LE MARECHET	39200	VILLARD-SAINTE-SAUVEUR
			VILLARD-SAINTE-SAUVEUR	AI0112	JOLY Sylvie	6 RUE SOUS LE MARECHET	39170	COTTEAUX-DU-LIZON
			VILLARD-SAINTE-SAUVEUR	AT0252	FABRI Michel	4 RUE PAUL GALUQUIN	39200	VILLARD-SAINTE-SAUVEUR
			VILLARD-SAINTE-SAUVEUR	AD0002	VINCENT Bernard	25 QUAI LA VERNE	39200	VILLARD-SAINTE-SAUVEUR
			VILLARD-SAINTE-SAUVEUR	AD0003	VINCENT Bernard	HAMEAU DU MARTINET	39200	VILLARD-SAINTE-SAUVEUR
			VILLARD-SAINTE-SAUVEUR	AH0014	VINCENT Bernard	HAMEAU DU MARTINET	39200	VILLARD-SAINTE-SAUVEUR
VILLARD-SAINTE-SAUVEUR	AH0015	VINCENT Bernard	HAMEAU DU MARTINET	39200	VILLARD-SAINTE-SAUVEUR			
VILLARD-SAINTE-SAUVEUR	AH0017	VINCENT Bernard	HAMEAU DU MARTINET	39200	VILLARD-SAINTE-SAUVEUR			
VILLARD-SAINTE-SAUVEUR	AH0018	VINCENT Bernard	HAMEAU DU MARTINET	39200	VILLARD-SAINTE-SAUVEUR			
VILLARD-SAINTE-SAUVEUR	AD0129	VINCENT Bernard	HAMEAU DU MARTINET	39200	VILLARD-SAINTE-SAUVEUR			
VILLARD-SAINTE-SAUVEUR	AD0130	VINCENT Bernard	HAMEAU DU MARTINET	39200	VILLARD-SAINTE-SAUVEUR			
VILLARD-SAINTE-SAUVEUR	AH0001	GIANNADDA-CHIOCETTI Odile	8 LE FOUGERAY	53470	COMMER			
VILLARD-SAINTE-SAUVEUR	AH0014	HAUT JURA ENERGIE	8 LE FOUGERAY	53470	COMMER			
VILLARD-SAINTE-SAUVEUR	AH0015	HAUT JURA ENERGIE	8 LE FOUGERAY	53470	COMMER			
VILLARD-SAINTE-SAUVEUR	AH0017	HAUT JURA ENERGIE	8 LE FOUGERAY	53470	COMMER			
VILLARD-SAINTE-SAUVEUR	AH0018	HAUT JURA ENERGIE	8 LE FOUGERAY	53470	COMMER			
VILLARD-SAINTE-SAUVEUR	AC0267	COMMUNE DE SAINT-CLAUDE	123 MAIRIE	39206	ST CLAUDE CEDEX			
VULVOZ	A0474	BERNARDO FONSECA Luis Antonio	Sur le Moulin	39360	VULVOZ			
VULVOZ	A0475	BERNARDO FONSECA Luis Antonio	Sur le Moulin	39360	VULVOZ			
VULVOZ	B0544	JOLY Claude	1 RUE DE L'EGLISE	39360	ROGNA			
VULVOZ	A0037	Commune de Vulvoz						
VULVOZ	A0038	JOLY Jean-Louis						
VULVOZ	A0497	PERRIER Helene	70 ROUTE PRINCIPALE	39150	MANCHEZ			
VULVOZ	B0168	GANZER Etienne	1 BD DE LA REPUBLIQUE	39200	SAINT-CLAUDE			
VULVOZ	B0131	GANZER Eric	11 RUE ALANO	39260	MOIRANS-EN-MONTAGNE			
VULVOZ	B0132	GANZER FÉOMIE	7 QUAI LE VILLAGE DU HAUT	39260	LES CROZETS			
VULVOZ	B0130	GANZER S'ivan	15 RUE DE LA COMBE AU PRIEUR	39130	CLAIRVAUX-LES-LACS			
VULVOZ	A0030	VUILLEMOZ Philippe	6 RUE DES GRANDS PRES	21130	AUXONNE			
VULVOZ	A0252	Commune de Vulvoz	ROUTE DE LA VIE NEUVE	39510	SEPTMONCEL-LES-MOLUNES			
VULVOZ	A0253	Commune de Vulvoz						
VULVOZ	A0254	Commune de Vulvoz						
VULVOZ	A0060	PERRIER Thierry	QUARTIER DU PONT	01640	SAINT-JEAN-LE-VIEUX			
VULVOZ	A0061	PERRIER Thierry	QUARTIER DU PONT	01640	SAINT-JEAN-LE-VIEUX			
VULVOZ	B0555	Commune de Vulvoz						
VULVOZ	B0225	BURDET Nelly	29 IMP BELLE PIECE	01460	BEARD-GEODRESSAT			
VULVOZ	A0225	BOULCH Thibaine	427 ROUTE DE LA COMBE	74160	COLLONGES SOUS SALEYE			
VULVOZ	A0226	BOULCH Thibaine	427 ROUTE DE LA COMBE	74160	COLLONGES SOUS SALEYE			
DORTAN	Z0311	Commune de Dortan						
DORTAN	Z0314	Commune de Dortan						
LAC-DES-ROUGES-TRUITES	ZK0058	GIROD Emmanuel	50 LES MARTINS	39150	LAC-DES-ROUGES-TRUITES			
LAC-DES-ROUGES-TRUITES	ZK0061	MILESI Isabelle	52 LES MARTINS	39150	LAC-DES-ROUGES-TRUITES			
LAC-DES-ROUGES-TRUITES	ZK0092	RICHARD Jean-Claude	8 ALL DU CHATEAU	71640	DRACY-LE-FORT			
LAC-DES-ROUGES-TRUITES	ZK0093	RICHARD Danielle	24 LES MARTINS	39150	LAC-DES-ROUGES-TRUITES			
LAC-DES-ROUGES-TRUITES	ZK0094	RICHARD Jean	23 LES MARTINS	39150	LAC-DES-ROUGES-TRUITES			
LAC-DES-ROUGES-TRUITES	ZK0095	RICHARD Jacques	22 LES MARTINS	39150	LAC-DES-ROUGES-TRUITES			

BIENNE /  
LEMME





Préfecture du Jura

39-2021-04-28-00001

arrêté portant délégation de signature à M.  
Bertrand PIC commissaire divisionnaire Directeur  
Départemental de la Sécurité Publique



**PRÉFET  
DU JURA**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction  
de la citoyenneté  
et de la légalité**

**Bureau des relations avec  
les collectivités locales  
et de l'expertise juridique**

**Arrêté portant DELEGATION DE SIGNATURE  
à monsieur Bertrand PIC,  
commissaire divisionnaire  
Directeur départemental de la sécurité publique du Jura**

## **LE PRÉFET**

Vu le décret n° 68-70 du 24 janvier 1968 modifié fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires des services actifs de la police nationale ;

Vu le décret n° 77-988 du 30 août 1977 modifié relatif au statut particulier du corps des commissaires de police de la police nationale ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les départements ;

Vu le décret n° 2008-633 du 27 juin 2008 modifié relatif à l'organisation déconcentrée la direction centrale de la sécurité publique ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. David PHILOT, administrateur civil hors classe, préfet du Jura ;

Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 8 avril 2021 portant nomination de Monsieur Bertrand PIC, commissaire divisionnaire, directeur départemental de la sécurité publique et chef de circonscription à Lons-le-Saunier ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Jura ;

## **A R R E T E**

**Article 1er** : Délégation de signature est donnée à Monsieur Bertrand PIC, commissaire divisionnaire, directeur départemental de la sécurité publique et chef de circonscription à Lons-le-Saunier, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences :

- tous les actes relatifs à l'engagement juridique des dépenses de fonctionnement concernant l'activité de la direction départementale de la sécurité publique du Jura et la garantie de service fait s'y rapportant, dans la limite de 45.000 € hors taxes, dépenses imputées sur le programme 0176 du Ministre de l'Intérieur Police Nationale,

- les sanctions disciplinaires du premier groupe (blâme et avertissement et exclusion temporaire de fonctions pour une durée maximale de trois jours), en ce qui concerne les personnels du corps d'encadrement et d'application après communication du dossier aux intéressés.

**Article 2** : En application du décret n° 2008-158 du 22 février 2008, Monsieur Bertrand PIC, commissaire divisionnaire, directeur départemental de la sécurité publique et chef de circonscription à Lons-le-Saunier, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

PRÉFECTURE DU JURA - 8, rue de la Préfecture - 39030 LONS LE SAUNIER CEDEX - ☎ : 03 84 86 84 00 - ✉ : [prefecture@jura.gouv.fr](mailto:prefecture@jura.gouv.fr)  
Horaires d'ouverture au public : consultez notre site internet [www.jura.gouv.fr](http://www.jura.gouv.fr), rubrique « Horaires »

L'arrêté de subdélégation sera communiqué et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Article 3 :** Toutes dispositions antérieures et contraires à celles du présent arrêté sont abrogées.

**Article 4 :** Le secrétaire général de la préfecture du Jura et le directeur départemental de la sécurité publique du Jura, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Lons-le-Saunier, le **28 AVR. 2021**

Le Préfet

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'D. Philot', is written over a large, light-colored oval shape that serves as a background or placeholder for the signature.

David PHILOT